



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 078-217804749-20221216-48_2022-DE



D48-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 16 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 décembre 2022.

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mickaël LETELLIER, ,
Mme Corinne MALLER, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL
MM. Christophe CORNILLON, Jean-Charles MONNET, Marc-Anthony SANCHEZ,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 17 décembre 2022
Et
Publication ou notification du :
17 Décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Elodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, Mme Vanessa BOLAND, M. Mickaël BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D48-2022 – REVISION DE LA TARIFICATION DU DROIT DE PLACE TAXI à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune d'Orvilliers,
Vu la délibération du 21 août 2020 relatif au droit de place, commerce ambulant, taxi et autres, il vous est proposé de revoir la tarification,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 novembre et celui du préconseil,
il vous est proposé la révision tarifaire concernant le droit de place comme suit :

FORFAIT ANNUEL POUR TAXI	tarif actuel	5%	Tarif au 01/01/2023
Forfait à l'année	120,00 €	6,00 €	126,00 €

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :
- Approuvent à l'unanimité la révision tarifaire ci-dessus à compter du 1er janvier 2023,
 - Autorisent le maire à recouvrer les sommes dues.

Pour transmission au contrôle de légalité, Trésor Public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17 décembre 2022

Le Maire

Marie FLIS

